



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-216

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Subvention en nature - Convention de mise à disposition du
Stand de Tir de la Mineraie - Stade Niortais Tir

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie - Stade Niortais Tir

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le stand de tir de la Mineraie situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association « Stade Niortais Tir ».

La convention de mise à disposition avec l'association arrivant à échéance le 30 juin 2024, il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet équipement au Stade Niortais Tir et d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 13 769,00 € et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 13 769,00 € ;
- approuver la convention de mise à d'occupation non exclusive du stand de tir de la Mineraie situé à Niort à l'association « Stade Niortais Tir » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE PAR LE STADE NIORTAIS TIR

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2024,

ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

d'une part,

Et

Le Stade Niortais de Tir domicilié à rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT, et représenté par Monsieur Hervé CANDELON, Président dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « Stade Niortais Tir » ou « l'association » ;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Niort autorise l'association à occuper ses équipements sportifs pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'occupant :

- Le Stand de tir de la Mineraie situé à Niort, rue du Maréchal Leclerc et cadastré section IV N°35 :
 - o Un bâtiment d'une superficie de 2 332 m², comprenant le stand de tir,
 - o Un club house d'une superficie de 63 m².

Les abords comportent deux parkings extérieurs et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

Article 3 : Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition non exclusive prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

La saison sportive se déroule du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le planning des entraînements est élaboré par l'association qui en fait la demande au service des sports en amont du début de la saison sportive telle que définie précédemment.

Après la validation par le service des sports, celui-ci est communiqué à l'association et affiché dans l'équipement avant le début de la saison sportive telle que définie précédemment.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Une réunion annuelle sera programmée par la Ville de Niort avant le début de chaque saison sportive telle que définie précédemment, afin de faire le bilan de la période écoulée et d'informer des orientations sportives de l'année à venir.

La Ville de Niort se réserve la possibilité d'utiliser des créneaux horaires sur cet équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Article 4 : Obligation des parties

L'association

L'association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du tir (entraînement, stage, compétition et tournoi).

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

« Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

- 1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87 ;
- 2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2 ;
- 3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 » ;

L'association procèdera à ces affichages et à leur mises à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

La Ville de Niort

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

Article 5 : Cession et sous-occupation

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux.

Article 6 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, l'Association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 7 : Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort.

Article 9 : Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Cette valorisation de la mise à disposition du stand de tir de la Mineraie est estimée à 13 769 € par an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du « stand de tir » de la Mineraie à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1, sus-cité, du code général des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer la Ville de Niort, du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 11 : Résiliation

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

L'association peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressée à la Ville de Niort par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour le Stade Niortais Tir
Le Président,

Hervé CANDELON

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES